



**FICHE DE REINSCRIPTION A LA DEMI-PENSION
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
A Renvoyer par mail avant LE 10 JUIN 2022 à :**

restaurationlatourelle@gmail.com

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :
Classe en 2021/2022 : Classe en 2022/2023 :
Adresse complète :
Téléphone : Adresse électronique :

Je soussigné, **Nom et prénom du représentant légal** :
demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension pour l'année scolaire 2022/2023.

Date : Signature du responsable légal :

Pièces à ENVOYER obligatoirement par mail avant le 10 juin 2022 :

- Si allocataire de la CAF : attestation de paiement
- Si non-allocataire : attestation du quotient familial (<https://www.iledefrance.fr/equitables>) + fournir la photocopie intégrale du livret de famille et la photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus 2020 (toutes les pages) des deux parents si imposition séparée.
- Pensez à réapprovisionner votre compte de cantine (chèque uniquement) avant le 10 juin **SI** le solde est insuffisant pour déjeuner à la cantine à la rentrée.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Règlement du restaurant scolaire :

- La demande d'inscription à la demi-pension doit s'effectuer au moment de l'inscription en juillet afin que l'élève puisse déjeuner à la rentrée de septembre.
- Avec les identifiants Pronote, l'élève aura accès au service de la cantine (ARD GEC EN LIGNE) pour réserver et récupérer son QR code.
- **Chaque élève doit réserver son repas** en ligne depuis l'application de la cantine via Pronote (possibilité de réserver sur 2 semaines) ou aux bornes de réservations installées dans l'établissement, soit la veille à partir de 15h, soit le jour même jusqu'à 11h10. **Attention : tout repas réservé est un repas payé !**
- Les élèves doivent obligatoirement être en possession de leur QR code pour obtenir leur plateau repas (prévoir l'impression du QR code si votre enfant n'a pas de téléphone portable). Dans le cas contraire, l'élève devra acheter un ticket passager d'un montant de 4,09 € avant 11h10 pour pouvoir déjeuner.
- Les élèves ont la possibilité de déjeuner une à cinq fois par semaine selon leur choix.
- Les élèves doivent penser à vérifier régulièrement leur crédit disponible, car les encaissements se font dans un délai de 24h après paiement auprès du secrétariat d'intendance.
- Si votre enfant quitte le lycée et qu'il lui reste du crédit sur son compte de cantine vous pourrez en demander le remboursement par écrit en fournissant un RIB à votre nom.